

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 15 JANVIER 2025

Séance 2025-I

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 9 janvier 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe LASUYE, maire de la commune de PELLEPORT.

Date de convocation et d'affichage : 9 janvier 2025

Présents :

Christian BARGE SANSELME, Jean-Luc BONNET, Philippe LASUYE, Romain VANHECKE, Claudie ESCAICH, Murielle CADORET, Magali HADET, Christophe SORET, Emmanuel SOULET, Xavier CAZALENS, Bertrand UFFERTE

Absent(s) excusé (s) : **Guillaume BASTIÉ**, qui donne procuration à Christian BARGE SANSELME ; **Sophie CLUZET-PAYET**, qui donne procuration à Murielle CADORET, **Émeline DAVY**, qui donne procuration à Emmanuel SOULET, **Jean-Luc DELRIEU** qui donne pouvoir à Philippe LASUYE ; **Guillaume Bastié** donne procuration à Christian BARGE SANSELME

Absent(s) :

Secrétaire : Claudie ESCAICH

Ordre du jour :

- **2025-I-1 : Délibération pour maintenir ou ne pas maintenir le premier adjoint dans ses fonctions, à la suite de l'arrêté du 9 janvier 2025, portant retrait des délégations à Romain VANHECKE ;**

Le quorum est atteint.

Approbation du contenu de la réunion précédente (18/12/2024).

Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

- **2025-I-1 : Délibération pour maintenir ou ne pas maintenir le premier adjoint dans ses fonctions, à la suite de l'arrêté du 9 janvier 2025, portant retrait des délégations à Romain VANHECKE ;**

Pour information, Monsieur le maire prend la parole et expose au conseil que Monsieur Romain VANHECKE lui a remis en fin de matinée, ce jour, une copie de sa lettre démission, dont il donne lecture au conseil. L'original a été expédié à Monsieur le préfet.

Monsieur le maire expose au conseil que, si le conseil approuve de ne pas maintenir le premier adjoint dans ses fonctions, un nouvel adjoint peut être élu, sans élections complémentaires préalables. M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Pour donner suite à la décision du retrait de délégation, il vous est proposé de ne pas reconduire Mr VANHECKE dans ses fonctions, de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint, d'étudier la candidature de Monsieur Christophe SORET qui se propose en qualité de 3ème adjoint.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide (13 pour, 2 contres, 0 abstention) :

-De ne pas maintenir le premier adjoint dans ses fonctions ;

-De déterminer à 3 postes le nombre d'adjoints au maire ;

-De nommer :

-Monsieur Christian BARGE-SANSELME 1er adjoint ;

-Monsieur Jean-Luc BONNET 2ème adjoint ;

-Monsieur Christophe SORET 3ème adjoint.

Monsieur Christophe SORET devient donc troisième adjoint au Maire de la commune de Pelleport.

La composition des commissions est mise à jour et joint en annexe 1.

La composition des délégués dans les organismes extérieurs (SDEHG, SMEA, Réseau31) et autres institutionnels est mise à jour et joint en annexe 2.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 13

Contre : 2

Abstentions : 0

Nombre de votants : 15

Questions diverses :

Projet OASIS : nous sommes les premiers de l'intercommunalité à mettre en œuvre un tel projet, le projet doit démarrer mi-février et sera mis en avant régulièrement dans les journaux locaux.

Projet d'une soirée théâtre portée communément par la Mairie et le café associatif, explications et organisation de l'accueil des comédiens.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

La séance est levée à 19h22.

<u>Le maire</u>	<u>Le secrétaire</u>
------------------------	-----------------------------